



Evolution de la protection santé (Mutuelle) au 1er janvier 2018

L'accord d'entreprise portant sur la complémentaire santé (PST3) s'appliquera au 1er janvier 2018 à l'ensemble des salariés du Groupe en France.

FO a signé cet accord car les prestations de la couverture obligatoire sont améliorées, la part de cotisation à charge de l'entreprise augmente, la MESE est confirmée comme organisme assureur et les retraités pourront continuer d'y adhérer.

De plus, conjoints et enfants pourront être couverts à des niveaux de cotisations acceptables.

FO est signataire de l'accord siège au Comité Paritaire de Suivi (CPS) dont le rôle est le pilotage et le suivi de l'accord.

Le déploiement, l'occasion de mettre à jour ses ayants droits

Juillet/août	Les RHBP seront formés afin d'être en mesure de s'approprier le sujet et de le réexpliquer.
Septembre	Salariés déjà adhérents à MESE : information par sessions interactives (Yammer)
Septembre	Salariés non adhérents à MESE : réunions d'informations spécifiques par RRH
Octobre	Tous les salariés renseignent et renvoient leur bulletin d'adhésion avec choix des options et confirmation/déclaration conjoints et enfants
Au 01/01/2018	Réception des cartes d'adhérents

Chaque salarié devra choisir entre 3 niveaux de couverture

Le CPS du 30 juin a décidé de ne retenir que 2 options sur-complémentaires. En effet, les travaux d'analyses ont montré que 3 sur-complémentaires rendaient le choix difficile et que les tarifs seraient plus élevés qu'avec 2 sur-complémentaires. Les experts actuaires ont mathématiquement démontré que cela était dû au coefficient « d'anti-sélection ». Dans l'intérêt des salariés, il a donc été décidé de ne retenir que 2 options sur-complémentaires.

Les adhérents à la MESE avaient jusqu'alors 2 possibilités :

- La couverture obligatoire « MESE base »
- La couverture optionnelle petit risque « M2M »

Courant **octobre** 2017, les salariés devront **choisir** entre les 3 niveaux de couverture proposés :

- La couverture obligatoire Santé socle **seule**,
- La couverture obligatoire Santé socle et l'option **Santé Premium**,
- La couverture obligatoire Santé socle et l'option **Santé Excellence**.

Chaque salarié aura la possibilité de modifier ses ayants-droits (conjoint/enfant)

En même temps que le choix de ses options, le salarié pourra vérifier si sa situation familiale est à jour et pourra ajouter/supprimer d'adhésion d'un enfant ou d'un conjoint.

Le bulletin d'adhésion

Les choix précédents seront réalisés au travers d'un bulletin d'adhésion qui sera envoyé par courrier à chaque salarié. Une fois renseigné, le salarié devra renvoyer son bulletin d'adhésion par courrier à l'aide de l'enveloppe T fournie (pas de timbre à mettre) ou le déposer sur son espace adhérent MESE (www.mese.fr). La réponse par enveloppe T est à privilégier.

Le support de vos représentants FO

Vos représentants **FO** sont très impliqués sur ce sujet de la complémentaire santé. Vous pouvez les solliciter pour vous aider dans vos choix et leur demander conseil.

Vous trouverez dans les pages suivantes des informations détaillées.



Comment choisir en fonction des cotisations ?

Pour Santé Socle Obligatoire :

- Régime identique pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe Schneider en France quels que soient l'ancienneté, le statut du salarié (cadres/non cadres), la nature du contrat (CDI ou CDD), la durée de travail
- Part employeur portée à 55 % (vs 50 % pour 85 % des salariés aujourd'hui)
- Cotisation de 2,73 % de la rémunération plafonnée, soit ~ 1,23 % pour le salarié dans une fourchette de 24 à ~ 80€/mois pour le régime général et 0,86 % pour le régime Alsace Moselle (45% part salarié) dans une fourchette de 16,8 à 56€.
- La couverture des enfants est privilégiée avec des limites d'âge **peu courantes** sur le marché
Gratuits jusqu'à 23 ans ou 28 ans si l'enfant bénéficie du régime étudiant
La cotisation du salarié est **indépendante** du nombre d'enfants
- Possibilité pour le conjoint d'adhérer à titre payant avec une cotisation modérée de 34,98 € par mois après négociation (pour rappel la direction souhaitait s'aligner sur le coût réel de 72€)
- Cotisation enfant payant de 28 € par mois
- Limitation des dispenses d'adhésion aux dispenses de droit.

Exemple de calcul de la cotisation pour un salarié revenu mensuel brut de 2500€ :

$2,73\% \times 2500 = 68,25\text{€}$ par mois

Prise en charge employeur 55% : $0,55 \times 68,25 = 37,54\text{€}$

Cotisation payée par le salarié 45% : $0,45 \times 68,25 = 30,71\text{€}$

Pour les options Santé premium et Santé Excellence:

La catégorie de cotisation des options est définie par la structure familiale déclarée dans l'adhésion obligatoire Santé Socle.

Il n'y a pas de participation employeur, la cotisation est donc totalement à charge du salarié.

Régime surcomplémentaire à adhésion facultative sans participation employeur

en %age du PMSS année -1 (6)	Santé premium	Santé excellence
Isolé	0,24%	0,97%
Isolé + enfants gratuits	0,59%	1,77%
Famille	0,74%	2,81%
en euros pour 2018	Surcomp 1 (ex MUT2M)	Surcomp 2 (ex A+ B)
Isolé	7,85 €	31,71 €
Isolé + enfants gratuits	19,29 €	57,86 €
Famille	24,19 €	91,86 €

(6) PMSS 2017 pour application en 2018 : 3269€

Isolé = salarié seul (pas d'enfant pas de conjoint)

Isolé+ enfants gratuits = salarié ayant déclaré des enfants de moins de 23 ans et 28 ans si étudiants

Famille= salarié + conjoint et/ou enfants payants



Comparatif de cotisations MESE base 2017 et **Santé Socle** 2018

Salaire mensuel	Part salariale Régime actuel			Part salariale Cible		
	Sans conjoint	Avec conjoint SS	MESE base Avec conjoint non à charge	Sans conjoint	Avec conjoint SS	Santé Socle Avec conjoint non à charge
2 000 €	32,60 €	32,60 €	57,82 €	24,57 €	59,57 €	59,57 €
2 500 €	40,75 €	40,75 €	65,97 €	30,71 €	65,71 €	65,71 €
3 000 €	48,90 €	48,90 €	74,12 €	36,86 €	71,86 €	71,86 €
3 500 €	54,58 €	54,58 €	79,80 €	43,00 €	78,00 €	78,00 €
4 000 €	58,34 €	58,34 €	83,56 €	49,14 €	84,14 €	84,14 €
4 500 €	61,23 €	61,23 €	86,45 €	55,28 €	90,28 €	90,28 €
5 000 €	61,23 €	61,23 €	86,45 €	61,43 €	96,43 €	96,43 €
5 500 €	61,23 €	61,23 €	86,45 €	67,57 €	102,57 €	102,57 €
6 000 €	61,23 €	61,23 €	86,45 €	73,71 €	108,71 €	108,71 €
6 500 €	61,23 €	61,23 €	86,45 €	79,07 €	114,07 €	114,07 €
7 000 €	61,23 €	61,23 €	86,45 €	79,07 €	114,07 €	114,07 €
7 500 €	61,23 €	61,23 €	86,45 €	79,07 €	114,07 €	114,07 €

Estimations de cotisations santé socle et options selon composition familiale

cotisation mensuelle pour un salaire brut de 3000€ (part salarié seule)	Salarié seul	Salarié avec enfants gratuits	Salariés avec enfant gratuits et conjoint
catégorie option	Isolé	Isolé+enfants gratuits	Famille
Santé socle	36,86	36,86	71,84
option Santé Premium	7,85	19,29	24,19
option Santé Excellence	31,71	57,86	91,86
total Socle + Premium	44,71	56,15	96,03
total Socle + Excellence	68,57	94,72	163,7

Et les futurs retraités ?

Au passage à la retraite les salariés pourront continuer d'adhérer à la MESE aux régimes de complémentaire santé prévus pour eux. Il faut rappeler que la MESE applique les principes de solidarité inter revenus et inter générationnel qui permettent que maintenir de très bons niveaux de protection à tarif attractifs :

Cotisation en fonction des revenus

Pas d'évolution de cotisation en fonction de l'âge

Ces valeurs étant de plus en plus rare sur le marché une très grande majorité des salariés conservent la MESE lors de leur passage en retraite.

Dans le but de conserver un bon niveau de protection, de coût et de choix pour le salarié, FO s'est engagé sur cet accord PST3 « frais de santé ».

